

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT
4ème Bureau

ARRETE n° 85-DAE/4-133
portant inscription d'objet mobilier
sur l'inventaire supplémentaire à la
liste des objets mobiliers classés

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Croix de Guerre des T.O.E.,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret
n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date
du 20 Mai 1984 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés l'objet mobilier suivant : Crucifix en bronze
fondu, ciselé, du XVII^e siècle, appartenant à l'association diocésaine
de LUCON, conservé en la salle des archives de l'Evêché.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le
Sous-Préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement
de FONTENAY-LE-COMTE, et le maire de LUCON sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à
l'Association propriétaire.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 AOUT 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée par intérim

E. KARLIN



M. CHARLES